
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 15 DE LA FCEI RELATIVEMENT À
LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES
RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL
RENOUVELABLE**

R-4008-2017

PROPOSITION DE TEXTE AUX CONDITIONS DE SERVICE

Question 1

Référence :

(i) B-0999, p. 3

Préambule :

En réponse à une question de la Régie, Énergir propose le libellé suivant pour encadrer les cessions de volume de GSR :

11.1.3.8 Cessions de volumes de gaz de source renouvelable détenus par le distributeur

Énergir peut fournir à un client qui en fait la demande la liste des sites de production pour lesquels elle a une quantité de GSR invendue en inventaire en indiquant les volumes disponibles et leurs IC respectives.

Si le client s'entend avec un producteur inscrit sur cette liste, Énergir pourra accepter de lui céder, pour consommation finale en franchise et pour une durée déterminée, son droit d'acquisition pour une quantité disponible de gaz de source renouvelable avec ce producteur si la cession n'impacte pas à la hausse le prix de fourniture du gaz de source renouvelable indiqué au second alinéa de l'article 11.1.2.1.

Les ententes nécessaires pour réaliser cette cession de volumes de gaz de source renouvelable devront tenir la clientèle d'Énergir indemne de tout défaut pouvant survenir en raison de cette cession. Les volumes de gaz de source renouvelable cédés seront traités à titre de volumes d'achat direct prévus à la section 11.2.

Questions :

1.1 Considérant que le prix de fourniture du GSR est fixé pour une période d'un an, veuillez indiquer comment la cession de GSR visant l'année en cours pourrait

- l'affecter et comment serait appliquée la condition concernant l'absence d'impact sur le prix dans cette situation.
- 1.2 Pour une cession portant sur plusieurs années, veuillez clarifier l'année ou les années du prix de fourniture du GSR qui sont visées par la condition concernant l'absence d'impact sur le prix et illustrer par un exemple numérique comment sera validé le respect de cette condition, notamment si la cession porte sur une durée de plusieurs années et qu'elle a pour effet de faire diminuer le prix de fourniture du GSR certaines années et de le faire augmenter d'autres années.
 - 1.3 Veuillez indiquer comment serait traitée une situation où l'ajout d'un nouveau contrat d'approvisionnement faisant baisser le prix moyen de fourniture du GSR postérieurement à la conclusion d'une cession et que ce nouvel approvisionnement ferait en sorte que la condition concernant l'absence d'impact sur le prix ne serait plus respectée.